

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPF, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX
DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

'''

Absents :

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 13 Désignation de délégués au comité syndical de Seine-et-Marne Numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 ;
Vu la délibération n°4-01-02-14 en date du 20 février 2014 portant adhésion de la Communauté de communes Bassée-Montois au syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI n°39, en date du 04 août 2021, portant statuts de la Communauté de communes Bassée-Montois, conformément à l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°15 du 5 décembre 2025 portant modification des statuts du syndicat mixte de Seine-et-Marne Numérique ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois est adhérente à Seine-et-Marne Numérique ainsi que pour l'activité complémentaire « services numériques » ;
Considérant que les statuts de Seine-et-Marne Numérique fixe pour la Communauté de Communes Bassée-Montois le nombre de ses délégués à un titulaire et un suppléant ; que ces délégués siègeront également dans le collège dédié aux « services numériques » ;

Considérant que les représentants de la Communauté de Communes ont été régulièrement élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes-membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- Décide de ne pas recourir au scrutin secret, à l'unanimité,
- Décide de désigner comme délégués de la Communauté de Communes au Conseil syndical de Seine-et-Marne Numérique :
 - M. Philippe SENSI en qualité de délégué titulaire
 - M. Pascal FARSSAC en qualité de délégué suppléant

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

